

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Martin, le 20 mars 2023

### NOUVEAU DISPOSITIF

#### Aide au tutorat de matelots

**Afin d'accompagner les marins-pêcheurs locaux titulaires du Certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (CACPP) et dans l'obligation d'effectuer un service en mer de 90 jours, la Collectivité de Saint-Martin met en place une aide forfaitaire de 4 400€ par matelot.**

La filière pêche est actuellement portée par 17 marins-pêcheurs embarqués dont 15 patrons, regroupés en association. Le secteur de la pêche sur l'île de Saint-Martin demeure peu développé au regard de la demande des consommateurs (particuliers et professionnels).

Compte tenu du potentiel de la filière qui peut être pourvoyeur d'emplois et d'activités, la Collectivité de Saint-Martin a initié un certain nombre de mesures afin de lutter contre la pêche illégale et non réglementée et d'encourager le développement de cette filière par le biais de la formation professionnelle.

Dans ce contexte, la Collectivité de Saint-Martin a fait le choix de mettre en place une formation certifiante permettant l'obtention du titre professionnel « Certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (CACPP) ».

Cependant, la délivrance du brevet aux candidats ayant réussi aux épreuves du CACPP est subordonnée à l'accomplissement d'un service en mer d'un minimum de 90 jours dont les conditions sont fixées réglementairement.

---

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : [dircom@com-saint-martin.fr](mailto:dircom@com-saint-martin.fr)

Website : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)



En effet, l'embarquement d'un matelot doit être réalisé sur un navire professionnel et implique un certain nombre d'obligations qui peuvent s'avérer dissuasives eu égard au niveau des charges sociales. Aussi outre, les armateurs (dont les patrons marins-pêcheurs) sont souvent réticents à vouloir embarquer à leurs frais des matelots qui, à l'issue de leur formation, deviennent des concurrents.

Aussi, afin d'encourager cet embarquement et faciliter la validation du titre professionnel des bénéficiaires du parcours de formation CACPP, la Collectivité de Saint-Martin par délibération du 9 mars 2023 a procédé à la mise en place d'une aide forfaitaire à l'embarquement de matelots. En l'occurrence, il s'agit d'une aide forfaitaire de 4 400€ par matelot embarqué sur une période obligatoire de 90 jours durant l'année 2023 soit :

- 1 500 € pour couvrir les charges sociales du matelot enrôlé pour un trimestre ;
- 500 € pour couvrir les charges sociales de l'armateur qui change de catégorie du fait de l'enrôlement et paye davantage de charges sociales patronales durant la période d'enrôlement sur son bateau pour un trimestre ;
- 2 400 € d'indemnité net compensatrice du salaire pour le matelot.

Cette aide a été conçue de telle sorte que l'enrôlement d'un matelot devant valider son titre professionnel représente un coût quasi nul pour l'armateur qui accepte d'embarquer sur son navire un matelot apprenti en cours de validation de titre, pour une durée maximale de 5 mois par matelot à partir de la date d'enrôlement.

L'estimation du coût budgétaire de cette mesure pour l'année 2023 est de 79 200€ visant à soutenir l'enrôlement de 18 apprentis matelots pour l'année 2023.